



Wallonie



Service public
de Wallonie

Département des Aînés
et de la Famille
Direction de la Famille

Votre contact :
MN.Govers, Première Attachée
081/327.365
marienoelle.govers@spw.wallonie.be

NAMUR, LE

051214

CIRCULAIRE MINISTERIELLE AUX
SERVICES D'AIDE AUX FAMILLES
ET AUX AINÉS

Addendum

Objet : - C.W.A.S.S. – P.2 – L.3 - Titre III - Services d'Aide aux Familles et aux Aînés.
- C.R.W.A.S.S. - Article 330
- **Accès à la profession d'aide familiale**

La circulaire du 19/02/2013 relative à l'accès de la profession rappelle les différents titres donnant accès à la profession d'aide familiale, tels que précisés au sein de l'article 330 du C.R.W.A.S.S.

Toutefois, un nouveau titre doit, dorénavant, être pris en considération pour l'accès à la profession.

En attendant les modifications réglementaires ad hoc, la circulaire susvisée doit être complétée par le titre suivant spécifique à l'enseignement secondaire supérieur de promotion sociale :

- **Certificat de qualification d'auxiliaire de l'enfance**

Les personnes disposant de ce titre peuvent donc dès à présent bénéficier d'un numéro d'immatriculation.

Le Vice Président, Ministre des Travaux publics,
de la Santé, de l'Action sociale
et du Patrimoine

Maxime PREVOT